

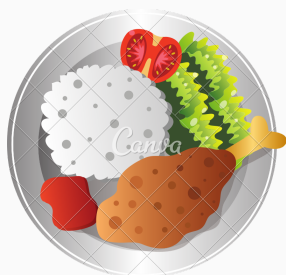


Mémo

Fonds social Collégien

Le fonds social collégien est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certaines familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire des enfants.

Par exemple :



Demi-pension



Voyages scolaires



Fournitures scolaires



Vêtements, lunettes



Pour solliciter cette aide, vous devez **remplir un dossier** très simple (à demander au collègue.)

Vous devez joindre au dossier votre dernier avis d'imposition ou de non imposition et tout autre document que vous jugerez utile.

Des difficultés pour compléter le dossier ?

Appelez nous ! Le service de l'intendance et l'assistante sociale sont à votre disposition !

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis d'une **commission de fonds social**.

Cette commission se réunit plusieurs fois dans l'année, vous pouvez constituer votre dossier à tout moment.